



Modification heures de travail

Par **Bluebetty**, le **22/01/2015** à **12:41**

Bonjour,

Une amie à moi est actuellement femme de ménage pour des particuliers depuis plusieurs années. L'un d'entre eux lui a annoncé qu'ils allaient déménager courant janvier et qu'ils ne souhaitent pas continuer avec elle. Il y a quelques jours, ceux-ci lui ont finalement proposé de continuer auprès d'eux, mais en lui modifiant son contrat. Actuellement, elle est à 8h/semaine, et veulent lui passer à 4h/semaine. Est-elle en droit de refuser cette baisse car cela ne lui convient pas?

est-ce considéré comme une démission de sa part, ou c'est à l'employeur de la licencier?

Quelle démarche doit-elle effectuer auprès de son employeur, et qu'est-ce que l'employeur doit faire?

Je vous remercie pour votre aide.

Par **moisse**, le **22/01/2015** à **15:45**

Bonjour,

Une employée de maison est une salariée comme un autre.

[citation] Est-elle en droit de refuser cette baisse car cela ne lui convient pas[/citation]

Oui.

[citation]est-ce considéré comme une démission de sa part[/citation]

Rien n'est jamais considéré comme la démission d'un salarié, sauf une déclaration claire et non équivoque de mettre fin à son contrat de travail.

[citation] c'est à l'employeur de la licencier[/citation]

Le cas échéant.

[citation]Quelle démarche doit-elle effectuer auprès de son employeur[/citation]

Si elle a un écrit, refuser par écrit sans motiver le refus.

[citation]qu'est-ce que l'employeur doit faire?

[/citation]

Laisser tomber ou licencier.

Mais le refus de signer un avenant n'est jamais un motif de licenciement.

Par contre si la situation économique de l'employeur le justifie, cela peut conduire à la mise en œuvre d'une procédure de licenciement sans faute, au seul motif économique.